

COOKSHIRE - EATON

Rapport d'étape au ministre des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir

Ville de Cookshire-Eaton
Municipalité du Canton de Newport

Préparé par

ROMA FLUET
Mandataire

30 septembre 2004

1. LE MANDAT

A la suite des référendums du 20 juin 2004, et dans le cadre de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines, le gouvernement du Québec a désigné des personnes ayant pour mandat de participer, avec toutes les personnes concernées, à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter la transition entre les administrations municipales successives et de faire des recommandations au ministre. La ville de Cookshire-Eaton fait l'objet d'une telle réorganisation.

2. CONSTITUTION DE LA VILLE DE COOKSHIRE-EATON

La ville de Cookshire-Eaton a été créée par le décret 858-2002 du 10 juillet 2002.

En 2003, la population de la ville de Cookshire-Eaton s'élevait à 5955 personnes, dont 3753 provenant de la municipalité d'Eaton (63%), 1491 de la ville de Cookshire (25%) et 711 du Canton de Newport (12%).

3. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

En compagnie de Monsieur Michel Richer, chargé de projets à la Direction du soutien aux opérations régionales, nous avons rencontré le directeur général de la ville de Cookshire-Eaton, Monsieur André Croisetière à diverses reprises pour obtenir différentes informations sur le fonctionnement de la ville, la situation financière des municipalités au moment de la fusion et toutes autres informations devant nous permettre de réaliser le mandat.

4. PERSONNEL DE L'ANCIEN CANTON DE NEWPORT

Avant la fusion, le personnel était composé de deux personnes à temps partiel:

- Une secrétaire-trésorière travaillait trois jours/semaine pour le Canton de Newport et deux jours/semaine à la ville de Cookshire. Elle travaille présentement à la ville de Cookshire-Eaton à plein temps. Elle a été rencontrée par la direction de la ville et un poste de quatre jours/semaine lui a été offert, ce qui convient aux deux parties.
- Un contremaître était en poste l'équivalent de trois jours et demi/semaine. Il a pris sa retraite le 1^{er} septembre 2004.

Tout le personnel de la ville de Cookshire-Eaton, à l'exception du personnel de direction, est syndiqué. Une nouvelle convention collective est en cours de négociation.

5. HÔTEL DE VILLE

L'hôtel de ville du Canton de Newport était situé dans le village de Island Brook. Cette bâtisse existe encore et elle est fonctionnelle. On y tient les réunions mensuelles du conseil d'arrondissement.

Les archives et le mobilier sont demeurés sur place. Concernant l'équipement de bureau, il semble qu'il pourrait être récupéré en bonne partie (photocopieur, télécopieur et autre) assez facilement.

6. GARAGE MUNICIPAL ET MACHINERIE

Le Canton de Newport n'a jamais eu de garage municipal, donc ni d'outils de mécanicien et tout ce que nous retrouvons généralement dans un tel édifice.

Par contre, la municipalité était propriétaire d'une camionnette pour le contremaître et d'une niveleuse usagée, laquelle était conduite par le contremaître lorsqu'il y avait des travaux de nivelage à faire sur le territoire. Depuis la fusion, la ville de Cookshire-Eaton a remplacé le moteur et les pneus de la niveleuse.

Les véhicules étaient évalués au 31 décembre 2003 à 66 615\$ et étaient amortis d'un montant de 16 115\$ pour une valeur non amortie de 50 500\$.

7. DÉFICIT 2003

La ville de Cookshire-Eaton a terminé son année financière 2003 avec un déficit de 357 330\$.

Des discussions sont prévues entre les sous-comités consultatifs pour déterminer la part qui incombera à chaque municipalité.

8. SURPLUS ACCUMULÉ

Le surplus accumulé de l'ancienne municipalité du Canton de Newport était de 118 652\$ lors du regroupement en juillet 2002. Le solde de ce surplus était de 25 403\$ au 31 décembre 2003. La différence a été utilisée pour payer le gravier et l'abat-poussière épandus dans le canton. Cette affectation du surplus accumulé, non prévue lors de l'adoption du budget 2003 a permis de dégager des disponibilités de 93 249\$ et d'augmenter le fonds de roulement de la nouvelle ville.

Il faudra prévoir des négociations pour le partage des sommes dues à chaque municipalité.

9. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

A l'exception de la bâtisse mentionnée précédemment, le matériel de bureau, l'équipement de la voirie et le partage du fonds de roulement, il semble qu'il n'y aura pas d'autres éléments d'actif à récupérer par la municipalité de Newport.

Cette dernière, compte tenu qu'elle s'est toujours opposée à la fusion, n'a jamais reçu de subvention de regroupement dans le cadre du programme PAFREM.

Le Canton de Newport n'avait pas de dettes au moment de la fusion en juillet 2002.

10. RENCONTRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ET DE LA POPULATION DU CANTON DE NEWPORT

Pour l'exercice de certaines compétences, un arrondissement a été constitué à même le territoire de la ville, sous le nom de « Arrondissement de Newport »; cet arrondissement correspond au territoire de l'ancien Canton de Newport.

L'arrondissement est réputé reconnu conformément à l'article 29.1 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11). Il conserve cette reconnaissance jusqu'à ce qu'elle soit, à sa demande, retirée par le gouvernement en application de l'article 29.1 de cette charte.

Le conseil de l'arrondissement se compose du conseiller municipal qui représente le district électoral formé du territoire de l'arrondissement et de deux conseillers d'arrondissement élus par les électeurs de ce district électoral. Le conseiller municipal est président du conseil d'arrondissement.

En compagnie de Monsieur Richer, nous les avons rencontrés le 12 juillet 2004 afin de connaître leurs attentes et leurs besoins spécifiques.

Une rencontre d'information a été tenue à l'intention de la population du Canton de Newport le 1^{er} septembre 2004 à l'ancien hôtel de ville situé à Island Brook, rencontre à laquelle plus de 80 personnes ont assisté.

11. TRAVAIL À FAIRE ET ÉCHÉANCIER

- Rencontre des sous-comités consultatifs afin de finaliser le partage de l'actif et du passif (octobre et novembre 2004).
- Rédaction d'un rapport final, avec les recommandations nécessaires, à la rédaction du décret créant la nouvelle municipalité du Canton de Newport (janvier 2005).
- Embauche d'un secrétaire-trésorier au moment opportun pour la mise en place administrative de la municipalité.
- Désignation d'un président d'élection en vue des prochaines élections municipales.
- Formulation de recommandations pour le réaménagement des locaux de l'hôtel de ville et l'achat d'un système comptable et d'un système informatique.
- Préparation du budget de l'an 1 de la municipalité à reconstituer.
- Suivi des clauses à incidence financière du décret 858-2002 daté du 10 juillet 2002 concernant le regroupement de la Ville de Cookshire, de la Municipalité d'Eaton et du Canton de Newport.

12. SOUS-COMITÉS CONSULTATIFS

La ville résiduaire de Cookshire-Eaton a formé un sous-comité consultatif lors de la réunion ordinaire du 2 août 2004. Ce comité est formé du maire Monsieur Bertrand Landry et des conseillers Patrice Dodier et Marcel Shank.

Le conseil d'arrondissement de Newport a également formé un sous-comité consultatif à sa réunion du mois de septembre. Il est formé de Mesdames Yvonne Wilkin et Hélène Bouchard et de Messieurs Marc Vaillancourt, Gaétan Lajoie et Malcolm Burns, conseiller élu avec droit de vote à la ville de Cookshire-Eaton.

13. ENTENTES DE SERVICE

La quasi-totalité des intervenants rencontrés, que ce soit le conseil municipal de la ville résiduaire de Cookshire-Eaton, le conseil d'arrondissement ou la population du Canton de Newport, envisagent la possibilité de négocier des ententes de service à long terme, quant à la fourniture de services municipaux.

Roma Fluet, mandataire

30 septembre 2004